

automobile du Québec l'application d'un programme concernant l'adaptation d'un véhicule routier en vue de permettre à une personne handicapée de conduire un véhicule ou d'y avoir accès;

ATTENDU QUE la ministre des Transports a confié cette responsabilité à la Société de l'assurance automobile du Québec conformément à l'entente signée le 31 mars 2005 d'une durée indéterminée, laquelle prend effet le 1^{er} janvier 2004;

ATTENDU QUE, pour la réalisation de ce mandat, il y a lieu de verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention maximale de 10 324 341 \$ pour l'exercice financier 2009-2010 et une subvention maximale de 11 000 000 \$ pour celui de 2010-2011, pour l'application du Programme d'adaptation de véhicules routiers;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention maximale de 10 324 341 \$ pour l'exercice financier 2009-2010 et, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés, une subvention maximale de 11 000 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, pour l'application du Programme d'adaptation de véhicules routiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53510

Gouvernement du Québec

Décret 314-2010, 31 mars 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Charette comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société de l'assurance automobile du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres dont notamment le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE monsieur John Harbour a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1055-2007 du 28 novembre 2007 pour un mandat de cinq ans venant à échéance le 27 novembre 2012, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Yves Charette comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société de l'assurance automobile du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE monsieur Yves Charette, vice-président et directeur général du contrôle routier de la Société de l'assurance automobile du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société à compter du 1^{er} avril 2010;

QU'à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société, monsieur Yves Charette conserve les mêmes conditions salariales que celles qu'il reçoit à titre de vice-président et directeur général du contrôle routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53511